

Octobre 2024

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE EXPERT-COMPTABLE



# EUREXpress

N°157

## ACTUALITÉ

Le paiement des impôts locaux

## FISCAL

L'imposition des plus-values immobilières des entreprises

## SOCIAL

La contre-visite médicale en cas d'arrêt de travail

## PATRIMOINE

Comment mutualiser ses plafonds d'épargne retraite



**OPTIMISEZ  
LE PILOTAGE  
DE VOTRE  
ENTREPRISE !**

Prévisionnel, tableau de bord : des outils de gestion que vous pouvez mettre en place pour vous permettre de piloter au plus près votre entreprise.

### 3 À LA UNE

PAIEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE  
ET DE LA TAXE D'HABITATION

### 4 DOSSIER

OPTIMISEZ LE PILOTAGE  
DE VOTRE ENTREPRISE !

### 8 ACTUALITÉ

- 8. **JURIDIQUE.** LES TRIBUNAUX  
DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
- 8. **JURIDIQUE.** L'INFORMATION DES  
CONSOMMATEURS EN CAS DE  
SHRINKFLATION
- 9. **FISCAL.** L'IMPOSITION DES  
PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES  
DES ENTREPRISES
- 10. **SOCIAL.** NOUVEAU MODÈLE  
DE BULLETIN DE PAIE
- 10. **SOCIAL.** LA CONTRE-VISITE  
MÉDICALE EN CAS D'ARRÊT  
DE TRAVAIL
- 10. **FISCAL.** DE NOUVELLES ZONES  
ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF PINEL
- 11. **JURIDIQUE.** AIDE AUX  
ENTREPRISES DU BTP
- 11. TESTEZ VOS CONNAISSANCES

### 12 DIGITAL

QUELS RÉSEAUX SOCIAUX  
ET POUR QUOI FAIRE ?

### 13 VOS REPÈRES ET INDICES

TABLEAUX DE BORD

### 14 PATRIMOINE

COMMENT MUTUALISER SES  
PLAFONDS D'ÉPARGNE RETRAITE

### 15 PRATIQUE

LES QUESTIONS DU MOMENT  
AGENDA

### 16 EUREX ACTU

# Une rentrée à hauts risques fiscaux !

Il aura fallu attendre le 5 septembre pour qu'un Premier ministre soit nommé et le 21 septembre pour qu'un gouvernement soit constitué, et ce dans un contexte politique on ne peut plus compliqué. En effet, l'absence d'une majorité absolue à droite, à gauche et au centre a rendu l'exercice périlleux. Mais c'est peut-être sur le front de l'économie que l'équation se révèle la plus complexe, la France venant d'être placée sous surveillance par Bruxelles pour « déficit excessif » ! Une mise sous surveillance qui semble exiger la mise en place de politiques publiques plus conformes à l'orthodoxie budgétaire, lesquelles pourraient se traduire par des hausses de prélèvements obligatoires. Michel Barnier a d'ailleurs indiqué « qu'il n'excluait pas que les plus fortunés et les grandes entreprises participent à cet effort national ». Ainsi, il serait question de geler le barème de l'impôt sur le revenu pour les tranches les plus élevées, celles à 45 %, à 41 % voire à 30 %. Et d'augmenter la fameuse flat tax qui s'applique aux revenus financiers et dont le taux pourrait être porté de 30 à 33 %. Du côté de la fiscalité professionnelle, le gel de la baisse de la CVAE aurait été également évoqué. Sans compter l'instauration d'une surtaxe temporaire d'impôt sur les sociétés. Mais tout ça est très hypothétique.

Alors, qu'est-ce qui ressortira de la loi de finances pour 2025 qui sera bientôt débattue au Parlement ? Il est trop tôt pour le dire. Mais une chose est sûre : nous suivrons de près ces discussions et serons à vos côtés pour gérer au mieux de vos intérêts les nouveautés votées en fin d'année.

La rédaction

# LES AVIS DE TAXE FONCIÈRE ET DE TAXE D'HABITATION ARRIVENT !

L'heure de la rentrée a sonné et, avec elle, celle du retour à la réalité fiscale. Car après l'avis d'impôt sur le revenu reçu durant l'été, sont venus le tour de la taxe foncière pour les propriétaires d'un bien immobilier et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le point sur les échéances à venir.

## LA TAXE FONCIÈRE

Les particuliers, propriétaires ou usufruitiers d'un bien immobilier (maison, appartement...) au 1<sup>er</sup> janvier dernier, sont redevables d'une taxe foncière pour 2024, que ce logement soit utilisé à titre personnel ou loué, sauf cas d'exonération. Le montant de cette taxe est calculé en multipliant la

valeur locative du bien par le taux voté par la collectivité territoriale. À ce titre, les propriétaires doivent s'attendre cette année à une hausse de la valeur locative de 3,9 %. Quant au taux, une large majorité de communes (82,1 %) a choisi de reconduire celui de 2023. La date limite de paiement de la taxe figure sur les avis d'impôt d'ores et déjà mis à la disposition des contribuables. Elle est fixée, en principe, au 15 octobre. Sachant que lorsque le règlement intervient en ligne, cette date est reportée au 20 octobre avec un prélèvement effectif le 25 octobre.

## LA TAXE D'HABITATION

Vous le savez, la taxe d'habitation a été supprimée sur la résidence principale. Elle demeure toutefois applicable sur les résidences secondaires. Mise à la charge des occupants du logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, elle vise les locaux meublés et leurs dépendances. En pratique, les avis d'impôt 2024 seront transmis au cours du dernier trimestre de l'année. Les contribuables devant s'acquitter de la taxe au plus tard le 16 décembre. En cas de paiement en ligne, cette date est repoussée au 21 décembre avec un prélèvement effectif le 27 décembre.

## ↳ SURTAXE D'HABITATION EN ZONE TENDUE

Comme pour la taxe foncière, la taxe d'habitation s'obtient en multipliant la valeur locative par le taux voté par la collectivité territoriale. Ce taux pouvant être majoré dans les zones « tendues » (notamment le littoral) de 5 à 60 %. Pour 2024, 18 % des communes ont ainsi augmenté leur taxe d'habitation, principalement en raison du recours à ce dispositif de majoration.

**33 millions**

Nombre de propriétaires imposables à la taxe foncière en 2023.

**16,7 %**

Pourcentage de communes ayant augmenté leur taux de taxe foncière en 2024.

**6 289**

Nombre de communes ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation en 2024.

Sources : études DGFIP, mai 2024 et août 2024



# OPTIMISEZ LE PILOTAGE DE VOTRE ENTREPRISE !

Prévisionnel, tableau de bord : des outils de gestion que vous pouvez mettre en place pour vous permettre de piloter au plus près votre entreprise.

Ces dernières années ont été particulièrement chahutées : une reprise de croissance brutale post-Covid contrariée par une pénurie de matières premières, une guerre aux portes de l'Europe qui nous a plongés dans une crise de l'énergie aussi inattendue qu'inégalée, et enfin une inflation comme on n'en avait pas connu depuis longtemps. Aussi, face

à cet environnement chaotique, vous vous trouvez plus que jamais dans l'obligation de piloter votre entreprise au plus près. Pour vous y aider, des outils de gestion spécifiques existent. Ils vous permettent d'abord de vous projeter et d'écrire ce que devrait produire et consommer votre entreprise lors de l'exercice suivant, et ensuite d'analyser au jour le jour votre activité pour changer de cap rapidement si cela se révèle nécessaire. Prévisionnel, tableau de bord : voici une présentation des deux outils les plus efficaces pour optimiser la gestion de votre entreprise en 2025.

## VALIDER DES SCÉNARIOS

Établir un prévisionnel permet également de chiffrer plusieurs hypothèses de travail. Ce qui peut se révéler très précieux dans la période politiquement et économiquement incertaine que nous traversons. Le Cabinet peut, par exemple, chiffrer une hypothèse pessimiste qui vous permettra de définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre en cas d'aggravation de la situation économique.

## LES COMPTES PRÉVISIONNELS

Les comptes prévisionnels — on parle de « budget » dans les grandes



entreprises ou de « business plan » pour les créateurs — sont des documents comptables qui sont établis à l'avance, pour les exercices à venir ou pour l'exercice qui va débiter. Ils comprennent essentiellement un compte de résultat prévisionnel, accompagné le cas échéant d'un tableau prévisionnel de trésorerie.

#### À quoi servent les comptes prévisionnels ?

Le principal intérêt du prévisionnel est de vous permettre de simuler votre activité du point de vue comptable et financier pour l'exercice à venir, l'exercice 2025 en l'occurrence, en fonction de votre ressenti du moment et des objectifs que vous vous fixez, notamment en termes de chiffre d'affaires, de marge et de charges.

Ainsi, vous pourrez comparer en permanence, durant l'exercice 2025, vos réalisations avec les prévisions à l'aide d'un tableau de bord mensuel et, en fin d'exercice, lorsque vous en disposerez, avec vos comptes définitifs.

#### Comment établir un prévisionnel ?

On peut découper la démarche qui permet d'élaborer les comptes prévisionnels en 6 étapes principales :

**1 La définition des orientations pour l'année :** prévisions économiques, évolution de vos produits, etc.

**2 La définition des moyens nécessaires** pour atteindre vos objectifs et assurer leur financement : investissements, embauches, souscriptions d'emprunts, augmentations de capital, etc.

**3 L'évaluation du chiffre d'affaires prévisible** en fonction des orientations que vous avez définies. Méfiez-vous ici, cette évaluation du chiffre d'affaires doit être réaliste et tenir compte notamment des difficultés d'embauche que vous risquez de rencontrer et d'une baisse de la consommation des ménages qui pourrait intervenir dans les mois qui viennent.

**4 L'estimation de vos charges prévisionnelles** par le listage de l'ensemble des charges de votre entreprise, en accordant une attention particulière à l'augmentation de certaines d'entre elles en cette période particulière, même si l'inflation semble derrière nous.

**5 L'établissement d'un compte de résultat prévisionnel** découlant de tous les éléments obtenus lors des étapes précédentes (chiffre d'affaires, investissements et charges, notamment).

**1,6 %**

L'inflation devrait continuer à refluer pour tomber à 1,6 % sur un an en décembre 2024.

Source : Insee

**1,2 %**

Croissance du PIB attendue en 2025.

Source : Banque de France

Ce compte de résultat prévisionnel peut être présenté sous la forme comptable classique ou sous la forme d'un tableau de soldes intermédiaires de gestion (cf. encadré p. 7), offrant ainsi une meilleure analyse des chiffres obtenus. Un tableau qui peut comporter à la fois les données prévisionnelles et celles du dernier exercice clos, et faire ressortir leur évolution programmée en pourcentage.

**6 Le chiffrage de votre trésorerie prévisionnelle**, afin d'anticiper vos besoins, pour les négocier par avance avec vos partenaires financiers si cela se révèle nécessaire. En effet, vous avez tout intérêt à compléter votre approche prévisionnelle comptable par une approche en termes de trésorerie. Autrement dit, à présenter sous la forme d'un tableau à 12 colonnes le détail des entrées et des sorties mensuelles prévisionnelles de trésorerie de l'exercice 2025 afin de faire apparaître l'évolution de la trésorerie prévisionnelle cumulée chaque fin de mois.

### LE TABLEAU DE BORD

Le tableau de bord complète idéalement le prévisionnel. Il s'agit d'un document mensuel d'information financière établi dans des délais très brefs (dans les 8-10 jours maximum

**Identifier des indicateurs pertinents est le premier travail de conception d'un tableau de bord.**

qui suivent la fin du mois considéré). Il vous permet de suivre au plus près l'évolution de votre activité et de disposer chaque mois d'une estimation du « score » réalisé par votre entreprise.

### À quoi sert le tableau de bord ?

Le tableau de bord est un outil qui vous permet de piloter au jour le jour votre activité et de connaître, dans les meilleurs délais, tous les éléments nécessaires à une prise de décision efficace, voire à un changement de cap qui s'imposerait. Il repose sur une procédure de remontée systématique et périodique de données commerciales, comptables et financières, afin de mieux apprécier les résultats et l'évolution de votre activité. Ainsi, grâce au tableau de bord, vous pourrez être informé de vos performances au fil de l'eau durant l'exercice 2025, sans attendre la clôture annuelle qui vous permettra, elle, de connaître avec précision votre performance comptable.

**12,6**

**jours de retard**

de paiement ont été enregistrés en moyenne en 2023, contre 11,7 en 2022.

Source : Banque de France

## SOIGNEZ LA FORME DU TABLEAU DE BORD

- Évitez de choisir trop d'indicateurs, sinon votre tableau de bord deviendra rapidement illisible, et donc inutile.
- N'hésitez pas à mettre en valeur les indicateurs les plus pertinents en jouant sur leur taille et leur couleur.
- Ne vous contentez pas de chiffres, établissez des courbes, des camemberts, des graphiques, car ils facilitent la lecture et la compréhension du tableau de bord et des tendances qui s'en dégagent.
- Si vous partagez votre tableau de bord avec vos principaux collaborateurs, n'hésitez pas à les impliquer dans sa conception, sur le fond comme sur la forme.



## Comment mettre en place un tableau de bord ?

La mise en place d'un tableau de bord nécessite de repérer au préalable les indicateurs les plus pertinents de l'évolution de votre activité — pas seulement comptables, mais aussi des indicateurs commerciaux prospectifs — et les clignotants qui traduisent le mieux les évolutions anormales. Les indicateurs à retenir sont ceux qui, à la fois, offrent une information essentielle et sur lesquels il est possible de mener une action corrective efficace (niveau des ventes, coûts d'approvisionnement, nombre de demandes de devis, rapport entre les devis émis et les devis signés, montant des carnets de commandes, taux de transformation des rendez-vous commerciaux, par exemple). En pratique, les éléments qu'il convient de contrôler diffèrent selon la nature de votre activité, ou selon la fonction exercée par le destinataire du document.

## Comment présenter le tableau de bord ?

Votre tableau de bord peut être synthétisé ou se résumer à un suivi d'activité vous permettant d'obtenir chaque fin de mois une approche suffisamment fine du résultat mensuel. On distingue dans ce document de synthèse trois grands types de données comptables :

- le chiffre d'affaires, qui est reporté mois après mois en fonction des réalisations mensuelles ;
- les charges sensibles, celles qui peuvent varier avec l'activité, qui seront auscultées de très près ;
- les charges fixes, qui pourront être suivies par « abonnement », c'est-à-dire par fractions mensuelles de la charge annuelle (par exemple, la contribution économique territoriale).

# Zoom sur les soldes intermédiaires de gestion

Pour permettre une analyse plus fine de la performance d'une entreprise, le compte de résultat prévisionnel détaille les étapes recettes-dépenses qui séparent le chiffre d'affaires du résultat net. Ces étapes sont baptisées « soldes intermédiaires de gestion ». Voici les plus importants :



- 1 Le chiffre d'affaires**
- 2 La marge brute** (prix de vente – coût d'achat des marchandises)
- 3 La valeur ajoutée** (accroissement de la valeur apportée par l'entreprise)
- 4 L'excédent brut d'exploitation (EBE)** (valeur ajoutée – charges de personnel et impôts et taxes hors impôt sur les bénéfices)
- 5 Le résultat d'exploitation** (EBE +/- amortissements et provisions)
- 6 Le résultat courant avant impôt**
- 7 Le résultat net** (résultat courant – impôt sur les bénéfices)

## JURIDIQUE. LES TRIBUNAUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES BIENTÔT EN FONCTION

Le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et à titre expérimental pendant 4 ans, certains tribunaux de commerce seront remplacés par des tribunaux des activités économiques (TAE) dotés d'une compétence élargie. En effet, outre le règlement des litiges entre commerçants ou entre sociétés commerciales, les TAE seront compétents pour l'ensemble des procédures de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, et ce quels que soient leur statut (entrepreneur individuel, société, groupement...) et leur activité (civile, commerciale, agricole, libérale...).

Décret n° 2024-674 du 3 juillet 2024, JO du 5 et arrêté du 5 juillet 2024, JO du 6

**À NOTER** Les tribunaux de commerce concernés sont ceux de Marseille, de Mans, de Limoges, de Lyon, de Nancy, d'Avignon, d'Auxerre, de Paris, de Saint-Brieuc, du Havre, de Nanterre et de Versailles.



VITOTIGETTY IMAGES

WEB

### impots.gouv.fr

**ATTENTION aux arrivages !**  
Des erreurs et des oublis peuvent entraîner pour certains contribuables un retard dans le paiement de leurs impôts. Ce service permet de vérifier en quelques minutes si les déclarations de revenus ont bien été prises en compte et de corriger les erreurs avant le 31 juillet 2024.

**ACTUALITÉ EN BRIEF**  
Nouveaux règles fiscal des associés de sociétés d'économie sociale (SEIS) - Communication individuelle - Obligation de mentionner les unités de grande consommation (UGC) du service des impôts des entreprises (SIE)  
Région : Professionnel - 10/06/2024

Bulletin "DGF" August 2024 - Le montant payé de l'IS est réglé.  
Région : 06/06/2024

Le service de correction des déclarations de revenus en ligne est ouvert du 31 juillet

**Les contribuables qui ont télédéclaré leurs revenus peuvent, lorsqu'ils constatent une erreur ou un oubli à la lecture de leur avis d'imposition, corriger leur déclaration grâce à un service accessible en ligne dans leur espace sécurisé du site impots.gouv.fr. Ce service est ouvert du 31 juillet au 4 décembre 2024.**

## JURIDIQUE. SHRINKFLATION : L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet dernier, les distributeurs exploitant un magasin à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> doivent informer les consommateurs lorsqu'ils vendent, pour un prix identique voire plus élevé, des produits préemballés de grande consommation, dont le poids ou le volume ont été réduits. Ce procédé étant dénommé « shrinkflation ».

En pratique, les distributeurs doivent afficher sur l'emballage de ces produits une mention indiquant : « Pour ce produit, la quantité vendue est passée de xxx à xxx et son prix au xxx (préciser l'unité) a augmenté de xxx % ou de xxx € ». Précision récemment apportée : cette obligation s'applique également aux produits composés de plusieurs unités (papier absorbant, rasoirs jetables, serviettes hygiéniques...). Pour ces produits, la mention suivante doit être apposée : « Pour ce produit, la quantité vendue est passée de xxx à xxx unités et son prix ramené à l'unité a augmenté de xxx % ou de xxx € ».

Arrêté du 28 juin 2024, JO du 29

**ATTENTION** Le distributeur qui ne respecte pas cette obligation est passible d'une amende administrative dont le montant peut atteindre 3 000 € s'il s'agit d'une personne physique et 15 000 € s'il s'agit d'une société.

# FISCAL. L'IMPOSITION DES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES DES ENTREPRISES

La plus-value réalisée par une entreprise lors de la cession d'un bien immobilier peut faire l'objet d'un abattement pour durée de détention.

Les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu qui réalisent une plus-value dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole lors de la cession d'un local inscrit à l'actif immobilisé peuvent bénéficier d'une imposition réduite en fonction de l'ancienneté de la détention de ce bien.

## UN AVANTAGE CUMULABLE

L'abattement pour durée de détention peut se cumuler avec d'autres régimes d'exonération des plus-values, notamment celui applicable en fonction du montant des recettes.

## LE RÉGIME DE TAXATION

Cette plus-value professionnelle est imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu ou au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % (30 % avec les prélèvements sociaux). Le PFU s'appliquant aux plus-values « à long terme » qui se rapportent aux biens détenus depuis au moins 2 ans. Sachant que, pour les biens amortissables (constructions...), seule la fraction de la plus-value qui excède les amortissements déduits du résultat est à long terme.

**EXEMPLE** Une entreprise a généré une plus-value de 120 000 € en vendant

*un local qu'elle détient depuis plus de 2 ans. Depuis son acquisition, elle a déduit de son résultat, au titre de l'amortissement du local, 54 000 €. La plus-value est donc à court terme à hauteur de 54 000 € et à long terme pour le surplus, soit 66 000 € (120 000 - 54 000).*

## UN ABATTEMENT POUR DURÉE DE DÉTENTION

Une plus-value immobilière à long terme peut faire l'objet d'un abattement en fonction de la durée de détention du bien. Bénéficiaire de ce dispositif les biens immobiliers affectés par l'entreprise à son exploitation, à l'exclusion des immeubles de placement et des terrains à bâtir. L'abattement est de 10 % par année de détention au-delà de la 5<sup>e</sup>. La plus-value est donc totalement exonérée après 15 années de détention (révolues) du bien immobilier. Le délai de détention se décompte à partir de la date d'inscription du bien à l'actif de l'entreprise ou au registre des immobilisations et jusqu'à la date de sa cession.

**ILLUSTRATION** Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, une entreprise individuelle a acquis son immeuble d'exploitation. Le 1<sup>er</sup> août 2024, elle le cède et constate une plus-value à long terme de 130 000 €. L'immeuble ayant été détenu par l'entreprise depuis 8 ans révolus, la plus-value à long terme peut être réduite d'un abattement de 30 %, soit 39 000 €. La plus-value est donc imposable à hauteur de 91 000 € (130 000 - 39 000).



CLIN D'ŒIL

## BULLETIN DE PAIE

Le nouveau modèle de bulletin de paie, qui devait s'imposer aux employeurs en 2025, ne deviendra finalement obligatoire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Sachant que les employeurs peuvent le mettre en place volontairement avant cette date. Rappelons que ce modèle revisite la présentation des cotisations et contributions sociales et comporte une nouvelle rubrique consacrée aux « remboursements et déductions diverses ».



### FISCAL. DISPOSITIF PINEL : DE NOUVELLES ZONES ÉLIGIBLES

Le zonage « A/B/C » qui est utilisé, en particulier, pour déterminer les zones éligibles aux aides à l'investissement locatif et à l'accession à la propriété a été récemment modifié. L'objectif des pouvoirs publics étant de faciliter la construction de logements intermédiaires et de favoriser l'accès à la propriété. Ainsi, 675 communes ont « basculé » en zone B1, 142 en zone A et 48 en zone A bis. Ces 865 communes sont donc éligibles notamment au fameux dispositif Pinel. Rappelons que ce dispositif prendra fin le 31 décembre 2024.

Arrêté du 5 juillet 2024, JO du 11

### SOCIAL. LA CONTRE-VISITE MÉDICALE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Outre les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale, un salarié en arrêt de travail peut percevoir des indemnités complémentaires de son employeur. Dans cette hypothèse, ce dernier est autorisé, en cas de doute sur le bien-fondé de l'arrêt de travail, à mandater un médecin chargé de procéder à une contre-visite médicale. Un examen qui peut se dérouler au domicile du salarié (sans délai de prévenance) ou au sein d'un cabinet médical (sur convocation du salarié). Et dès lors que l'arrêt de travail n'est pas justifié ou que la contre-visite n'a pas eu lieu pour un motif imputable au salarié, son employeur peut cesser de lui verser des indemnités complémentaires.

Décret n° 2024-692 du 5 juillet 2024, JO du 6



**ATTENTION** *L'employeur ne peut pas suspendre le versement des indemnités complémentaires pour les périodes antérieures à la contre-visite. Et il ne peut pas non plus prononcer une sanction disciplinaire à l'égard du salarié dont l'arrêt de travail n'est pas justifié.*

## JURIDIQUE. AIDE AUX PETITES ENTREPRISES DU BTP

Les entreprises du BTP vont pouvoir bénéficier d'une aide de l'État pour compenser le prix élevé du gazole non routier (GNR) au titre de l'année 2024. Réservée à celles qui n'emploient pas plus de 15 salariés et qui dégagent un chiffre d'affaires n'excédant pas 50 M€ ou qui présentent un total de bilan n'excédant pas 43 M€, cette aide s'élèvera à 5,99 centimes d'euro par litre de GNR acheté en 2024, dans la limite de 20 000 € par entreprise. Pour en bénéficier, les entreprises devront, en outre, ne pas avoir de dette fiscale et sociale impayée au 31 décembre 2024 et ne pas se trouver, à cette même date, en procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Décret n° 2024-761 du 8 juillet 2024, JO du 9

**EN PRATIQUE** L'aide devra être demandée au cours du premier trimestre 2025 (dans les 3 mois à compter de l'ouverture du service), sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). L'entreprise devra notamment produire les factures d'achat de GNR pour l'année 2024.



PIERRE BASILE / GETTY IMAGES

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

### SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL)

**1** Tout comme une société par actions simplifiée (SAS), une société à responsabilité limitée (SARL) peut être constituée d'un seul associé.

Vrai  Faux

**2** Les associés d'une SARL ne peuvent être que des personnes physiques.

Vrai  Faux

**3** Le capital social d'une SARL doit s'élever au minimum à 50 000 euros.

Vrai  Faux

**4** Dans une SARL, la responsabilité financière des associés est illimitée.

Vrai  Faux

**5** Le ou les gérants associé(s) majoritaire(s) d'une SARL ont le statut de travailleurs non salariés (TNS).

Vrai  Faux

**6** Les bénéfices dégagés par une SARL sont, par défaut, imposables à l'impôt sur le revenu.

Vrai  Faux

#### Réponses

1 Vrai. Il s'agit alors d'une EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée).

2 Faux. Les associés d'une SARL peuvent être des personnes physiques ou morales (d'autres sociétés, par exemple).

3 Faux. Le montant du capital social est librement fixé par les associés dans les statuts.

4 Faux. Elle est limitée au montant de leurs apports.

5 Vrai. À ce titre, ils relèvent du régime social des travailleurs indépendants.

6 Faux. Ils sont, par défaut, imposables à l'impôt sur les sociétés, sauf option (sous conditions) pour le régime des sociétés de personnes.

# QUELS RÉSEAUX SOCIAUX ET POUR QUOI FAIRE ?

Si LinkedIn reste le réseau social incontournable pour tout professionnel, d'autres plates-formes peuvent vous aider à travailler votre notoriété, à recruter des clients et des collaborateurs ou à faire valoir votre expertise.



## Facebook

Partage de profils, posts, photos, vidéos, événements, publicités...

**Public** : grand public et professionnel

**Business** : B2C et B2B

**Intérêt** : recrutement, conquête clients, notoriété

**Utilisateurs actifs en France** : 29,9 M



## X (ex-Twitter)

Partage de micro-messages

**Public** : grand public et professionnel

**Business** : B2C et B2B

**Intérêt** : recrutement, image de marque, expertise

**Utilisateurs actifs en France** : 17,5 M



## YouTube

Partage de vidéos et podcasts

**Public** : grand public et professionnel

**Business** : B2C et B2B

**Intérêt** : image de marque

**Utilisateurs actifs en France** : 50,7 M



## Instagram

Partage de photos et de vidéos courtes

**Public** : grand public et professionnel

**Business** : B2C et B2B

**Intérêt** : image de marque, recrutement

**Utilisateurs actifs en France** : 25,9 M



## TikTok

Partage de vidéos courtes

**Public** : grand public

**Business** : B2C

**Intérêt** : image de marque, recrutement

**Utilisateurs actifs en France** : 25,4 M



## LinkedIn

Partage de profils, photos, vidéos, événements, sondages, publicités...

**Public** : professionnel

**Business** : B2B

**Intérêt** : recrutement, conquête clients, image de marque, expertise

**Utilisateurs actifs en France** : 29 M



## Snapchat

Partage de photos et de vidéos courtes

**Public** : grand public

**Business** : B2C

**Intérêt** : image de marque, recrutement

**Utilisateurs actifs en France** : 27,4 M



## Pinterest

Partage d'images de haute qualité

**Public** : grand public et professionnel

**Business** : B2C et B2B

**Intérêt** : recrutement, conquête clients, image de marque

**Utilisateurs actifs en France** : 16,3 M

Source : We Are Social, chiffres janvier 2024

# VOS REPÈRES ET INDICES

Mis à jour le 24 septembre 2024

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2024			
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)
<b>CSG non déductible et CRDS</b>	(3)	2,90 %	-
<b>CSG déductible</b>	(3)	6,80 %	-
<b>Sécurité sociale</b>			
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	2,02 %
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)
- Accidents du travail	totalité	-	variable
<b>Contribution solidarité autonomie</b>	totalité	-	0,30 % (7)
<b>Contribution logement (Fnal)</b>			
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %
<b>Assurance chômage</b>	tranches A + B	-	4,05 % (8)
<b>Fonds de garantie des salaires (AGS)</b>	tranches A + B	-	0,25 %
<b>APEC (cadres)</b>	tranches A + B	0,024 %	0,036 %
<b>Retraite complémentaire</b>			
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %
- Contribution d'équilibre technique (9)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %
<b>Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales</b>	totalité	-	0,016 %
<b>Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (10)</b>	totalité de la contribution	-	8 %
<b>Versement mobilité (11)</b>	totalité	-	variable

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Réduction générale de cotisations patronales pour les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (abattement de 1,75 % applicable sur les rémunérations excédant pas 4 plafonds de la Sécurité sociale). (4) Cotisation salariale due au taux de 1,30 % en Alsace-Moselle. (5) Taux abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles excédant pas 2,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (6) Taux abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles excédant pas 3,5 Smic (valeur du Smic au 31 décembre 2023). (7) L'Irfsaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) Taux variant entre 3 et 5,05 % pour les entreprises d'au moins 11 salariés ouvrant dans l'un des sept secteurs d'activité concernés par le bonus-malus de cette contribution. (9) Contribution due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (10) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (11) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Barème kilométrique automobiles pour 2023*			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529 €	1 065 € + (d x 0,316)	d x 0,370 €
4 CV	d x 0,606 €	1 330 € + (d x 0,340)	d x 0,407 €
5 CV	d x 0,636 €	1 395 € + (d x 0,357)	d x 0,427 €
6 CV	d x 0,665 €	1 457 € + (d x 0,374)	d x 0,447 €
7 CV et plus	d x 0,697 €	1 515 € + (d x 0,394)	d x 0,470 €

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2023.  
\* Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

Smic et minimum garanti (1)	
Septembre 2024	
Smic horaire	11,65 € (2)
Minimum garanti	4,15 €

(1) Montants en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. (2) 8,80 € à Mayotte.

Comptes courants d'associés	
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible (1)
31 août 2024	5,97 %*
31 juillet 2024	5,97 %*
30 juin 2024	5,96 %*
31 mai 2024	5,96 %*
30 avril 2024	5,92 %*

(1) Pour un exercice de 12 mois. \* Sous réserve de confirmation officielle.

Indice des loyers commerciaux				
Année	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
2022	120,61 + 3,32 %*	123,65 + 4,43 %*	126,13 + 5,37 %*	126,05 + 6,29 %*
2023	128,68 + 6,69 %*	131,81 + 6,60 %*	133,66 + 5,97 %*	132,63 + 5,22 %*
2024	134,58 + 4,59 %*			

\* Variation annuelle. Attention, la variation annuelle de l'indice des loyers commerciaux, prise en compte pour la révision du loyer applicable aux petites et moyennes entreprises, ne peut excéder 3,5 % pour les trimestres compris entre le 2<sup>e</sup> trimestre 2022 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

Indice des loyers des activités tertiaires				
Année	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
2022	120,73 + 5,10 %*	122,65 + 5,32 %*	124,53 + 5,88 %*	126,66 + 6,46 %*
2023	128,59 + 6,51 %*	130,64 + 6,51 %*	132,15 + 6,12 %*	133,69 + 5,55 %*
2024	135,13 + 5,09 %*			

\* Variation annuelle.

Indice de référence des loyers				
Année	1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
2022	133,93 + 2,48 %*	135,84 + 3,60 %*	136,27 + 3,49 %*	137,26 + 3,50 %*
2023	138,61 + 3,49 %*	140,59 + 3,50 %*	141,03 + 3,49 %*	142,06 + 3,50 %*
2024	143,46 + 3,50 %*	145,17 + 3,26 %*		

\* Variation annuelle.

# COMMENT MUTUALISER SES PLAFONDS D'ÉPARGNE RETRAITE

Un ordre d'imputation des cotisations retraite doit être respecté pour pouvoir utiliser au mieux les plafonds mutualisés entre époux ou entre partenaires pacsés.

Chaque année, les titulaires d'un Plan d'épargne retraite (PER) peuvent déduire fiscalement le montant de leurs cotisations dans la limite d'un plafond. Pour les couples mariés ou pacsés, il est possible de mutualiser ces plafonds. Ce qui permet à un membre du couple de profiter des plafonds inutilisés de son conjoint. Une mutualisation qui doit respecter certaines règles.

## CONNAÎTRE SES PLAFONDS DÉDUCTIBLES

Les plafonds de l'épargne retraite sont calculés chaque année par l'administration fiscale et pour chaque membre du foyer fiscal. Ces plafonds sont d'ailleurs indiqués dans l'avis d'imposition. Dans le détail, sont indiqués le plafond de l'année en cours mais aussi ceux des trois dernières années. Sachant que si, au bout de 3 ans, l'épargnant n'utilise pas entièrement ses plafonds, ces derniers sont perdus définitivement. Et si l'épargnant souhaite profiter des plafonds de son conjoint, il ne doit pas oublier de l'indiquer à l'administration fiscale (en cochant la case 6QR de la déclaration des revenus).

## SUIVRE UNE MÉTHODE

Quelques règles doivent être respectées pour pouvoir utiliser les plafonds de son conjoint. Prenons un exemple. Patrick et Sophie sont mariés et n'ont pas d'enfants à charge. En 2023, Sophie a ouvert un PER individuel sur lequel elle a versé 35 000 €. Patrick n'a pas d'activité professionnelle. Sophie a perçu, entre 2020 et 2023, une rémunération nette de frais professionnels de 100 000 €. Pour imputer les cotisations versées par Sophie, il convient en premier lieu d'imputer les cotisations sur les plafonds de Sophie : sur le plus récent puis sur ceux des

trois années antérieures, du plus ancien au plus récent. Ensuite, le reliquat peut être imputé sur les plafonds de Patrick en suivant la même chronologie. Au final, les cotisations auront épuisé intégralement les plafonds de Sophie et une partie de ceux de son mari à hauteur de 3 000 €. À noter que l'année suivante, le reliquat du plafond de 2020 (1 052 €) sera définitivement perdu.



Imposition	
Revenu imposable	100 000 €
Nombre de parts	2
Quotient familial	50 000 €
Tranche marginale d'imposition	30 %

Plafonds de déduction		
	Sophie	Patrick
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020	8 000 <sup>(1)</sup>	4 052 <sup>(2)</sup>
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021	8 000	4 114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022	8 000	4 114
Plafond calculé sur les revenus de 2022	8 000	4 114
Plafonds non utilisés imputables sur les cotisations versées en 2023	32 000	16 394

(1) 10 % des revenus d'activité dans la limite de 8 plafonds annuels de la Sécurité sociale. (2) Étant sans activité, le plafond de Patrick correspond à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale.

## LES QUESTIONS DU MOMENT



### MENTIONS OBLIGATOIRES D'UN CDD DE REMPLACEMENT

**L'un de mes salariés est en arrêt maladie pour plusieurs mois. Aussi, j'envisage de recruter un salarié pour le remplacer. Comment puis-je procéder ?**

*Réponse : vous pouvez conclure un contrat à durée déterminée (CDD) sans y mentionner de terme précis (seulement une durée minimale), lequel prendra fin au retour de votre salarié. Ce CDD doit bien préciser le motif pour lequel il est conclu, le poste de travail concerné ainsi que le nom et la qualification du salarié remplacé. Car à défaut, il pourrait être requalifié par les juges en contrat de travail à durée indéterminée.*

### ACCÈS AU REGISTRE DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS DES SOCIÉTÉS

**Comment puis-je connaître l'identité des actionnaires d'une société par actions simplifiée (SAS) ?**

*Réponse : vous pouvez connaître l'identité des associés fondateurs d'une SAS en consultant ses statuts, notamment sur Infogreffe. Mais si des cessions d'actions sont intervenues postérieurement à son immatriculation, le seul moyen de connaître le nom des nouveaux associés consiste à demander à l'INPI ([data.inpi.fr](http://data.inpi.fr)), à condition de justifier d'un motif légitime, à accéder au registre des bénéficiaires effectifs de cette société (personnes qui détiennent plus de 25 % du capital ou des droits de vote ou qui exercent un contrôle sur ses organes de direction ou de gestion).*

## AGENDA

OCTOBRE 2024

### DÉLAI VARIABLE

— Télédéclaration et télé-règlement de la TVA correspondant aux opérations de septembre 2024 ou du 3<sup>e</sup> trimestre 2024 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de septembre 2024 ou du 3<sup>e</sup> trimestre 2024.

### 15 OCTOBRE

— Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales : DSN de septembre 2024 et paiement des cotisations sociales sur les salaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2024.

— Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés : DSN de septembre 2024 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de septembre 2024.

— Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 30 juin 2024 : téléversement du solde de l'IS ainsi que, le cas échéant, de la contribution sociale.

— Propriétaires de biens immobiliers : paiement de la taxe foncière (le 20 octobre en cas de paiement en ligne).

### 31 OCTOBRE

— Entreprises soumises à l'IS ayant clos leur exercice le 31 juillet 2024 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des annexes (tolérance jusqu'au 15 novembre).

## NOUVELLE IMPLANTATION

EUREX Paris s'est récemment rapproché d'un cabinet situé à Gennevilliers, dans les Hauts-de-Seine, désormais dénommé EUREX FIDECY.

Léa FARGEOT, Expert-comptable, qui dirige ce nouvel établissement aux côtés de Sandrine JEANJACQUOT, Expert-comptable associée d'EUREX Paris, poursuit l'accompagnement de la clientèle au quotidien avec le concours de son équipe. Ce rapprochement permet à EUREX de renforcer son implantation géographique au sein de la région parisienne. Parallèlement, l'adossement d'EUREX FIDECY à un cabinet davantage adapté aux besoins actuels de la profession va favoriser son évolution, grâce au bénéfice d'outils et de compétences complémentaires, tout en restant engagé dans une démarche de qualité de service auprès de sa clientèle.



Plus d'informations : <https://www.eurex.fr/experts-comptables/gennevilliers/>



## GUIDE DU CHEF D'ENTREPRISE

En devenant chef d'entreprise, le créateur obtient un nouveau statut, mais aussi de nombreuses obligations et responsabilités d'ordre juridique, commercial, comptable, fiscal, informatique. Pour qu'il soit plus facile de s'y retrouver, EUREX met à disposition le Guide du Chef d'entreprise traitant des principales préoccupations du dirigeant.

Un outil indispensable à demander à votre conseiller EUREX.

## EUREX, VOTRE EXPERT-COMPTABLE CONSEIL

Création, gestion, développement, évolution... EUREX vous accompagne dans toutes les étapes de votre parcours. Pour chacune, nous apportons des solutions, des services et des outils adaptés pour répondre à vos besoins et faire grandir votre entreprise et ses ambitions.

Retrouvez l'étendue de notre offre sur notre site internet : [www.eurex.fr](http://www.eurex.fr)